



Fiche d'inscription EEM

École d'escrime Marly 26/27

Identité et coordonnées

Nom : _____

Prénom : _____ Main dominante :

G		D	
---	--	---	--

Langue maternelle _____ Nationalité : _____

Sexe

M		F	
---	--	---	--

Date de naissance : ____/____/____ No AVS du membre : (756) _____

E-mail du membre : _____

E-mail pour facturation pour mineur : _____

Adresse postale : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone fixe	Portable tireur	Portable mère	Portable père
_____	_____	_____	_____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Tél : _____

Catégorie :

Éveil ☐ Poussin ☐ Pupille ☐ Benjamin ☐ Minime ☐ Cadet ☐ Junior ☐ Senior / Vétérán ☐

Cotisation du club et licence Swiss Fencing

Catégorie	né en	Cotisation EEM	Licence Swiss Fencing (obligatoire)	Total
Éveil Escrime	2021	450 CHF	75 CHF	525 CHF
Poussin U8	2020,2019	450 CHF	75 CHF	525 CHF
Pupille U10	2018,2017	450 CHF	75 CHF	525 CHF
Benjamin U12	2016,2015	450 CHF	75 CHF	525 CHF
Minime U14	2014,2013	550 CHF	75 CHF	625 CHF
Cadet U17	2012,2011,2010	550 CHF	75 CHF	625 CHF
Junior U20 / Étudiant	2009,2008,2007	550 CHF	< 20 ans 75 CHF / > 20 ans 125 CHF	625 / 675 CHF
Sénior / Vétérán	2006+	600 CHF	125 CHF	725 CHF
Inscription unique 1ère année				60 CHF
Location/Matériel				80 CHF
2-3 membres vivant sous le même toit				-30 CHF/membres

Problèmes médicaux éventuels à signaler (asthme, allergies, etc...)

Autorisation
Nouvelle Loi sur la Protection des Données (nLPD) L'inscription aux activités de la EEM nécessite l'enregistrement des données du présent formulaire dans les bases de données suivantes : 1. Logiciel de gestion de la EEM : www.clubdesk.com 2. Jeunesse + Sport (banque de données nationale pour le sport) : www.nds.baspo.admin.ch 3. Swiss Fencing (Fédération Suisse Escrime) : https://fencing.ophardt.online/fr/home

Adhésion
Je soussigné(e), _____, demande à être admis à la École d'Escrime Marly et m'engage à observer les règlements de la EEM, qui peuvent être consultés sur le site internet de la EEM. L'adhésion est automatiquement reconduite d'année en année. Toute démission doit être envoyée par écrit au fin de la saison, au plus tard le 30 juin. Fait à _____ le: __/ __/ 20__ Signature : Signature du représentant légal :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA EEM

ÉCOLE D'ESCRIME MARLY/FR

Art. 1 Assemblée générale

Dans la mesure du possible, l'assemblée générale aura lieu au cours du premier trimestre de l'année civile en cours.

Art. 2 Admissions

Toute admission doit faire l'objet d'une demande au moyen du formulaire d'inscription qui est à disposition sur le site internet.

Art. 3 Démissions

Toute démission doit être signifiée par écrit au comité, **le 30 juin**, à l'adresse e-mail mentionnée sous art. 7. Toute démission de membre est soumise à l'engagement et au respect de la confidentialité du EEM. Aucun remboursement ne sera possible (Art. 9 statut EEM)

La qualité de membre se perd :

a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. Le non-paiement répété des cotisations (une mois) entraîne l'exclusion de l'Association.

Règles EEM (merci d'informer également les enfants)

1. Participation à la Compétition et comportement dans la salle :

o La, participation à une compétition CNJ n'est pas obligatoire.

o La, décision de participation est prise par le maître d'armes, en fonction de l'assiduité, du travail fourni à l'entraînement, de la discipline et du respect des règles et des encadrants.

o Comportement dans la salle : si un sportif adopte un comportement inapproprié pendant les cours d'escrime et ne respecte pas ses camarades d'entraînement, le maître d'armes à l'autorité de prendre des mesures. Après 2 avertissements, le sportif sera renvoyé chez lui, et ses parents seront informés de son comportement.

o Le, maître d'armes, informera également le comité et la commission de parents. Les sanctions peuvent être renforcées, incluant une amende de 250 CHF et une exclusion des entraînements pour 1 mois. Si la situation persiste, le comité peut décider d'une **exclusion définitive du club**.

2. Débutants :

o Les débutants peuvent participer à partir de leur deuxième année d'escrime, sauf en cas d'accord spécifique du maître d'armes.

o La, licence annuelle de Swiss Fencing (Fédération Suisse d'Escrime) est obligatoire. Elle est délivrée par Swiss Fencing, qui en fixe le montant d'année en année. Cette licence donne droit à chaque membre de participer aux tournois des circuits nationaux, Suisses.

o Les licences sont commandées par la EEM au mois de janvier ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits. La licence est valide pour l'année civile.

3. Obligation d'Arbitre :

o Lorsqu'un club présente 4 compétiteurs ou plus, il est obligé de fournir un arbitre.

o Si le club n'a pas d'arbitre, il devra soit :

□ Louer un arbitre d'un autre club 120 CHF/jour.

□ Payer une amende de 200 CHF, qui sera répartie entre les compétiteurs du club EEM

4. Encouragement à suivre des Cours d'Arbitrage :

o Pour éviter cette situation, le maître d'armes encourage fortement les membres compétiteurs, ainsi que leurs parents, à suivre des cours d'arbitrage mise en place par le club le maître d'armes , Académie d'Armes de Suisse et Suisse Fencing.

5. Encouragement à l'Entraînement Régulier et l'adhésion à l'Escrime Performance Académie (EPA):

- o Le, maître d'armes, encourage les compétiteurs à s'entraîner 3 à 4 fois par semaine pour progresser de manière optimale.
 - o Des cours privé à la carte sont également disponibles sur demande pour ceux qui souhaitent un accompagnement plus personnalisé.
- N'hésitez pas à contacter le maître d'armes pour toute question ou besoin d'informations supplémentaires.

Art.4 Location de matériel d'escrime et réparations.

La location permet aux débutants, notamment les enfants (catégories U8, U10, U12), de pratiquer sans achat immédiat des équipements. Les enfants plus âgés (U14, U17+) peuvent louer uniquement lors de leur première saison.

Équipement inclus :

- Masque, veste, pantalon, sous-cuirasse, épée, fils de corps

Tarifs de location et utilisation de matériel d'escrime :80 CHF

Réparation de matériel défectueux aux tarifs suivants :

- Lame cassée (tailles 0, 2, 5) : 80 CHF
- Collage + tête de pointe : 25 CHF
- Changement tête de pointe : 10 CHF
- Réparation fil de corps : 10 CHF
- Réparation de masques :25 CHF
- Vis :5 CHF

Art.5 Année comptable

Identique à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 6 Protection de l'image de la personne.

Le droit à l'image est le droit de toute personne physique à disposer de son image. Il permet à une personne de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée.

Par son adhésion au sein de la EEMF, chaque membre autorise la société à disposer de son image dans un cadre commercial, publicitaire ou autre (site internet, flyers, affiches, etc.).

L'image de la personne ne peut être utilisée que dans le cadre des activités de EEM.

Si un membre ne souhaite pas que son image ou celle de son enfant mineur soit utilisée, il lui incombe d'en informer le comité, par écrit.

Art. 7 Site web et adresse email de contact : site internet : www.escrimemarly.ch

Adresse E-Mail : marlyescrime@gmail.com

Art. 8 Maître d'armes diplômé.

eebmaitre@gmail.com

Art. 9 Entraînements

Les entraînements ont lieu à la salle d'armes (salle de sport) de **L'ÉCOLE MARLY DE CHÂTEAU D'EAU**, Rte du Château d'Eau 5, 1723 Marly. Le programme des entraînements est défini par le Maître d'armes, en concertation avec le comité.

Le programme est disponible sur le site internet de la société.

Art. 10 Mise à jour du règlement

Le présent règlement est mis à jour par le comité chaque fois que nécessaire et sans nécessité d'approbation par l'Assemblée Générale.

Version règlement interne suite à la séance du comité du 16 MAI 2026.

le comité EEM



Saison 2026-2027 Vacances scolaires

Périodes	Dates
Début de la saison	Mardi 26 août Cellule performance Lundi 7 septembre Débutants 1-2 Adultes et Ados
Automne	vendredi 9 octobre Reprise : le lundi 26 octobre
Noël	Vendredi 18 décembre Reprise : lundi 4 janvier
Février	Vendredi 5 février Reprise : lundi 15 février
Pâques	Mercredi 24 mars Reprise: lundi 12 avril
Ascension	Jeudi 6 mai Reprise : lundi 10 mai
Pentecôte	vendredi 14 mai Reprise : mardi 18 mai
Fin de la saison	vendredi 25 juin

Les horaires provisoires 2026/2027 ÉCOLE D'ESCRIME MARLY

	Lundi 16h15-17h45	Mardi 19h15-20h45	Mercredi	Jeudi 17h45-19h15	Vendredi 16h15-19h00
ÉVEIL ESCRIME (né en 2021)					16h15-17h00
POUSSIN (né en 2020, 2019)					17h00-18h00
PUPILLE (né en 2018, 2017)	16h15-17h00				17h00-18h00
BENJAMIN (né en 2016, 2015)	16h45-17h45				18h00-19h00
MINIME (né en 2014, 2013)	16h45-17h45				18h00-19h00
CADET (né en 2012, 2011, 2010)		19h15-20h45		17h45-19h15	
JUNIOR (né en 2009, 2008, 2007)		19h15-20h45		17h45-19h15	
SENIOR (né en 2006+)		19h15-20h45		17h45-19h15	

Remplacement des tenues d'escrime

Si, en cours d'utilisation, une fermeture éclair, un scratch, une bretelle, une couture (etc.) devait s'endommager, le remplacement ou réparation de l'élément concerné est de la responsabilité du membre.

Consigne d'entretien des tenues d'escrime

L'équipement doit être lavé au minimum à chaque période de vacances, généralement toutes les 2 à 4 semaines selon l'utilisation.

Pensez à toujours sortir la tenue de votre sac une fois rentré chez vous pour que la transpiration ne l'altère surtout si elle se trouve au même endroit que l'épée (risque de rouille sur la tenue).

Attention, gardez à l'esprit qu'ils sont confectionnés en tissus techniques et qu'il ne faut **JAMAIS** utiliser **d'adoucissant** (abîme les fibres spécifiques), **d'eau de javel** (abîme les fibres et jaunie le tissu) ou **de sèche-linge** (abîme les fibres et les élastiques).

Nettoyer à l'eau chaude au maximum à 40 °C, uniquement avec des produits nettoyants neutres et des habits clairs.

Ne pas nettoyer avec des détergents agressifs ou des produits blanchissants.

Séchage en machine interdit. Ne pas repasser. Pas de nettoyage à sec (chimique).